

**ASSEMBLEE NATIONALE**2 juin 2005

---

**DROIT D'AUTEUR ET DROITS VOISINS  
DANS LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION - (n° 1206)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 51

présenté par  
M. Vanneste, rapporteur  
au nom de la commission des lois

-----

**AVANT L'ARTICLE 16**

Dans l'intitulé du titre II, supprimer les mots :

« et droits voisins ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision : le titre II ne concerne que les droits d'auteurs des agents publics, pour lesquels il organise un régime plus favorable que le régime en vigueur, qui résulte de l'avis Ofrateme du Conseil d'État, et qui exclut tout droit d'auteur pour les fonctionnaires.

Étendre ce titre aux droits voisins constituerait *a contrario*, pour les titulaires de tels droits (musiciens d'orchestres publics en régie par ex.) une régression potentielle par rapport à leur situation actuelle, plus favorable.